

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-576

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Transports Scolaires,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de gestionnaire plateforme collège public pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10 heures hebdomadaires, au sein du service Transports Scolaires, du 1^{er} septembre au 24 octobre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer 2 emplois de gestionnaire plateforme lycée public pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 8 heures 30 minutes hebdomadaires, au sein du service Transports Scolaires, du 2 septembre au 24 octobre 2021. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **30 JUL. 2021**
 - de l'affichage le : **30 JUL. 2021**
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **30 JUL. 2021**



A Givrand, le 29 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.